

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LE JOUGARDI INC.	Numéro de permis 318000	Date d'inspection Le 05 mars 2020	
Nom de l'établissement LE JOUGARDI		Numéro de téléphone (506) 856-5950	
Adresse 210 Erinvale Drive Moncton NB E1A 9T4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	23 mars 2020	
Commentaires : Un membre actuel du personnel n'a plus en dossier son ds, mais auparavant, cette personne était conforme lors de la dernière vérification. Ce membre du personnel peut continuer à travailler à la garderie comme prévu. La mentor en assurance de la qualité fait l'émission d'une ordonnance de conformité et donne un délai de 12 jours pour obtenir le renouvellement ou la mise à jour dans le dossier.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : j) les dossiers d'inspection et les fiches d'entretien des détecteurs de fumée, des avertisseurs de fumée et des extincteurs.	24(1)(j)	25 mars 2020	
Commentaires : Il n'est pas indiqué sur la feuille que le mois de février a été vérifié.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : k) les dossiers des exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	24(1)(k)	25 mars 2020	
Commentaires : Le mois de février n'a pas été indiqué sur la feuille.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : c) de permettre l'administration de médicaments dans les cas que prévoit l'article 46.	27(c)	25 mars 2020	
Commentaires : 1 consentement sur les 12 vérifiés est manquant.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : d) de permettre l'administration de soins d'urgence à l'enfant.	27(d)	25 mars 2020	
Commentaires : 1 consentement sur les 12 vérifiés est manquant.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : e) de permettre que l'enfant quitte l'établissement agréé avec la personne qu'il a autorisée à cette fin. Commentaires : 1 consentement sur les 12 vérifiés est manquant.	27(e)	25 mars 2020	
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : f) de permettre la participation de l'enfant à une sortie. Commentaires : 1 consentement sur les 12 vérifiés est manquant.	27(f)	25 mars 2020	
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : g) de transporter ou d'assurer le transport de l'enfant. Commentaires : 1 consentement sur les 12 vérifiés est manquant.	27(g)	25 mars 2020	
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : h) de permettre l'administration à l'enfant de tests ou sa participation à des projets de recherche. Commentaires : 1 consentement sur les 12 vérifiés est manquant.	27(h)	25 mars 2020	
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : i) de divulguer à un organisme externe des renseignements sur l'enfant. Commentaires : 1 consentement sur les 12 vérifiés est manquant.	27(i)	25 mars 2020	
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : j) de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux. Commentaires : 1 consentement sur les 12 vérifiés est manquant.	27(j)	25 mars 2020	
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : k) d'afficher dans l'établissement agréé des photos de l'enfant prises pour illustrer ses apprentissages. Commentaires : 1 consentement sur les 12 vérifiés est manquant.	27(k)	25 mars 2020	
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie. Commentaires : Le mois de février n'a pas été fait sur la feuille de vérification.	28(2)	25 mars 2020	
33(3) L'exploitant d'un établissement agréé rédige chaque mois un plan concernant l'entre- tien et la vérification de tout équipement fixe, lequel comporte les renseignements suivants : a) les dates de vérification et de réparation; b) les mesures à prendre et celles qui ont été prises; c) le nom du membre du personnel qui a procédé aux vérifications. Commentaires : Le mois de février n'a pas été indiqué que cette vérification a été effectué.	33(3)	25 mars 2020	
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien; Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Des éponges magiques (4 paquets) et deux contenant de liquide pour vêtement étaient dans un armoire non -verrouillé. Toutes ses articles ont été retirés immédiatement.	39(2)(a)	05 mars 2020	05 mars 2020
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments. Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Les médicaments ont été verrouillés immédiatement.	39(2)(b)	05 mars 2020	05 mars 2020
50(1) L'exploitant d'un établissement agréé établit un registre quotidien dans lequel est consigné les incidents touchant la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants qui y sont bénéficiaires de services.	50(1)	09 mars 2020	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Discussion avec le responsable sur les lieux. Explication de la section 6.6 du manuel de l'exploitant.			
50(2) Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant d'un établissement agréé en informe le parent ou le tuteur et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant.	50(2)	09 mars 2020	
Commentaires : Discussion de la section 6.6 avec le responsable et des circonstance qui se sont produites qui font qu'un registre d'incident doit être tenue.			

Commentaires généraux
Article 40 (1); Discussion avec le responsable au sujet des étiquettes vis-à-vis des crochets dans le corridor.

original signé par
Paula Morin

Le 05 mars 2020

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Michel Langis

Le 05 mars 2020

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date